

## FICHE SYNTHÉTIQUE DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS J'APPRENDS À NAGER ET AISANCE AQUATIQUE

Ce document informatif a pour but de vous faciliter la compréhension des modalités de mise en œuvre des plans *J'apprends à nager / Aisance Aquatique*.

### CONCEPT DES PLANS J'APPRENDS À NAGER ET AISANCE AQUATIQUE :

- **Objectifs** : lutter activement contre le phénomène des noyades et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant les stages ou modules d'apprentissage de la natation développés en dehors du temps scolaire.
- **Cible** : enfants âgés de 4 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).
- **Structures éligibles** : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS.
- **Financement des projets** : ANS via les Projets Sportifs Territoriaux (PST). Les crédits mobilisés pourront contribuer au financement de l'encadrement du stage, de l'assurance et des transports.
- **Coût de participation** : gratuité pour les familles.

### FORMULE D'APPRENTISSAGE :

- **Stage d'apprentissage** : au moins 10 heures avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants.
- **Périodes** : vacances scolaires, temps d'activités périscolaires et week-ends.
- **Groupe** : Le groupe doit être constitué de 12 enfants maximum ne sachant pas nager concernant les 6 à 12 ans et 10 enfants maximum concernant les 4 à 6 ans. Ces enfants doivent être issus prioritairement des QPV et/ou des ZRR.
- **Encadrement** : personnel qualifié.
- **Evaluation** : passage du test Sauv'nage de l'ENF pour les 6-12 ans et évaluation continue ou terminale pour les 4-6 ans selon les trois niveaux de compétences définis.
- **Coût de participation** : gratuité

## SYNTHESE DES MODALITES D'INSCRIPTION AUX PLANS J'APPRENDS A NAGER ET AISANCE AQUATIQUE :

- 1) Prise en compte des conditions du cahier des charges des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » 2020/2021
- 2) Consultation des partenaires locaux,
- 3) Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST),

Après accord avec les partenaires locaux :

- 4) Retourner, dès que possible, par mail, le listing d'inscription (*fichier Excel*), dûment rempli, à la FFN ([vincent.hamelin@ffnatation.fr](mailto:vincent.hamelin@ffnatation.fr)) et mettre votre ligue régionale en copie,
- 5) Retourner, dès que possible, par mail ([vincent.hamelin@ffnatation.fr](mailto:vincent.hamelin@ffnatation.fr)), le formulaire d'agrément « J'apprends à nager » / Aisance Aquatique, dûment rempli.

Après ces démarches et après validation par la FFN de vos conditions de mise en œuvre, vous êtes inscrits dans le réseau des sites « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » 2020/2021 et la FFN vous renvoie, dûment rempli, le formulaire d'agrément « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » qui formalise l'accord de partenariat entre votre structure et la FFN, selon les conditions du cahier des charges 2020/2021.